

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2009/001627**
n°de gestion : **1992B00908**
n°SIREN : **388 395 287 RCS Grenoble**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Grenoble certifie avoir procédé le 18/02/2009 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

EXPERTS ET PARTENAIRES - société anonyme à conseil d'administration

65 boulevard Des Alpes 38240 Meylan -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

**extrait certifié conforme du procès-verbal du conseil d'administration du
30/01/2009 (2 exemplaires)**

Concernant les événements RCS suivants :

Modification relative aux dirigeants d'une société

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le Président du Conseil d'Administration

"EXPERTS ET PARTENAIRES"

Société anonyme
Au capital de 250 000 Euros
Siège social à MEYLAN (38240)
65 boulevard des Alpes

388 395 287 RCS GRENOBLE

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

18 FEV. 2009

Sous le N° ...1627.....

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 30 JANVIER 2009

L'AN DEUX MIL NEUF

ET LE TRENTE JANVIER A HUIT HEURES TRENTE,

les membres du Conseil d'Administration de la société anonyme
"EXPERTS ET PARTENAIRES", au capital de 250 000 Euros, se sont
réunis au siège social à MEYLAN (Isère), 65 boulevard des Alpes, sur
convocation de leur Président.

Les membres du Conseil d'administration ont émargé la feuille de
présence lors de leur entrée en séance.

Il en résulte que :

- ✓ Monsieur Patrick MESNARD, Président, est présent
- ✓ Monsieur Marc MARTIN, Administrateur Directeur Général Délégué, est présent
- ✓ Madame Françoise DAUJAT, Administrateur, est présente
- ✓ Monsieur René-Charles PERROT, Administrateur, est présent

Et que :

- ✓ Monsieur François BIOUD, Commissaire aux Comptes, est présent

Monsieur Patrick MESNARD préside la réunion.

Il constate que le Conseil est régulièrement constitué et peut valablement
délibérer.

DEBUT D'EXTRAIT

VI – QUESTIONS DIVERSES

A ce niveau de l'ordre du jour, les points successifs suivants sont abordés par les Administrateurs :

1°/ Démission du Président du Conseil d'Administration

Monsieur Patrick MESNARD formule sa démission de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration avec effet immédiat.

Le Conseil prend acte de cette démission.

2°/ Nomination d'un nouveau Président – Détermination de ses pouvoirs

Après en avoir délibéré le Conseil décide à l'unanimité de nommer immédiatement en remplacement, en qualité de Président du Conseil d'Administration :

- ✓ Monsieur Marc MARTIN - Expert Comptable – Commissaire aux Comptes
Domicilié 5 rue Paul Gauguin 38320 EYBENS

lequel exerçait jusqu'alors les fonctions de Directeur Général Délégué.

Monsieur Marc MARTIN est nommé pour la durée de son mandat d'administrateur, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 AOUT 2012.

Sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'Administration et dans la limite de l'objet social, le Président du Conseil d'Administration assumera sous sa responsabilité la direction générale de la société. Il portera le titre de Président Directeur Général.

Il représentera la société dans ses rapports avec les tiers.

Il aura notamment les pouvoirs suivants, lesquels sont énonciatifs et non limitatifs :

- nommer et révoquer les agents et employés de la société, arrêter leur rémunération fixe ou proportionnelle aux bénéfices ainsi que les autres conditions de leur admission et de leur retrait, organiser, s'il le juge utile, toutes caisses de secours et de prévoyance pour le personnel,
- effectuer tous travaux quelconques, notamment tous travaux d'installations ou d'aménagement et toutes constructions nouvelles,
- effectuer tous les actes nécessités par la réalisation de l'objet social,
- déterminer les conditions des achats et des ventes et consentir tous crédits et avances,

- fixer les dépenses générales d'administration,
- passer tous traités, marchés, soumissions, adjudications ou entreprises à forfait ou autrement entrant dans l'objet de la société,
- demander ou accepter toutes concessions ou adjudications et fournir tous cautionnements,
- souscrire, endosser, accepter et acquitter tous effets de commerce,
- se faire ouvrir tous comptes de chèques postaux et auprès de toutes banques françaises ou étrangères et notamment de la Banque de France, tous comptes de dépôt, comptes courants et comptes d'avance sur titres et créer tous chèques, virements et effets pour le fonctionnement de ces comptes, se faire consentir tous découverts en Banque,
- toucher les sommes dues à la société et payer celles qu'elle doit,
- exercer toutes actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant,
- faire tous traités, transactions, compromis, acquiescements et désistements,
- consentir toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement,
- recevoir des facteurs et bureaux de poste des lettres chargées et recommandées à l'adresse de la société, des mandats-poste, des mandats télégraphiques, et à cet effet, donner toutes décharges, signer tous registres et émargements et en général, faire le nécessaire,
- représenter la société auprès de toutes administrations publiques ou privées notamment auprès des administrations de l'enregistrement, des contributions directes, des contributions indirectes, des douanes et de toutes autres, quelle que soit leur dénomination, faire et souscrire toutes déclarations payer tous droits, taxes et redevances, introduire toutes demandes en exonération, réduction, remise desdits droits, taxes et redevances, présenter et signer toutes pétitions ainsi que tous mémoires, représenter la société devant tous tribunaux compétents, y soutenir ou y faire soutenir oralement ou par écrit tous moyens d'action ou de défense.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, faire toutes élections de domicile, constituer tous mandataires spéciaux, consentir sous sa responsabilité personnelle, toutes délégations partielles des pouvoirs ci-dessus à un ou plusieurs mandataires de son choix, et généralement, faire tout ce qui pourra être utile et nécessaire pour assurer la direction générale de la société ainsi que l'exécution des décisions du Conseil.



Monsieur Marc MARTIN déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

3°/ Nomination d'un Directeur Général Délégué

Monsieur Marc MARTIN expose qu'il souhaiterait être secondé par un Directeur Général Délégué; il propose la nomination à ce poste de Madame Françoise DAUJAT.

Après en avoir délibéré le Conseil décide à l'unanimité de nommer en qualité de Directeur Général Déléguée, à dater de ce jour et pour la durée du mandat du Président Directeur Général :

- ✓ Madame Françoise DAUJAT - Expert Comptable - Commissaire aux Comptes
Domiciliée 65 Boulevard des Alpes 38240 MEYLAN

Le Conseil précise que dans le cas où Monsieur Marc MARTIN viendrait à cesser ses fonctions de Président Directeur Général, Madame Françoise DAUJAT conserverait, sauf décision contraire du Conseil, ses fonctions et attributions jusqu'à la nomination du nouveau Président Directeur Général.

Conformément à la loi et en sa qualité de Directeur Général Déléguée, Madame Françoise DAUJAT disposera à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Président Directeur Général. De même que le Président Directeur Général, le Directeur Général Délégué, dans l'exercice de ses pouvoirs, est autorisé à constituer tous mandataires spéciaux avec faculté de délégation.

Monsieur Marc MARTIN, Président Directeur Général et Madame Françoise DAUJAT, Directeur Général Déléguée, pourront exercer leurs fonctions soit ensemble soit séparément.



Madame Françoise DAUJAT déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

4°/ Accomplissement des formalités

Le Conseil confère à Monsieur Marc MARTIN tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'inscription modificative auprès du Greffe du Tribunal de Commerce et auprès de l'Ordre de tutelle, et généralement au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités que besoin sera.

FIN D'EXTRAIT

Pour Copie certifiée conforme
Le Président du Conseil d'Administration